



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le **20 JUI** 2018

Le Préfet

Monsieur le Président,

La communauté de communes du Pays du Coquelicot est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 24 juin 2013.

Aux termes de l'article L132-2 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Aussi, en complément du porter à connaissance initial, je tiens à vous informer de trois éléments nouveaux qui concernent les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le territoire du Pays du Coquelicot.

En effet, l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 abroge l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1997 déclarant d'utilité publique la mise en œuvre de périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine sis sur le territoire d'Englebelmer instaurant une servitude de type AS1. L'annexe « Servitudes d'utilité publique » du projet de plan local d'urbanisme peut être mise à jour avant l'approbation du document par délibération du conseil communautaire.

De même, l'arrêté ministériel du 15 février 2017 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Albert-Bray (servitude T5) et l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 inscrivant au titre des monuments historiques du parc mémorial Terre-Neuvien à Beaumont-Hamel et Auchonvillers (servitude AC1) instaurent des servitudes d'utilité publique qu'il convient d'intégrer dans l'annexe précitée avant l'approbation du plan local d'urbanisme.

Ces trois documents sont téléchargeables à partir du lien <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Enjeux-du-territoire-samarien/Porter-a-connaissance>. Je vous joins également une carte mise à jour de l'ensemble des servitudes d'utilité publique sur le territoire du Pays du Coquelicot. Cette carte sera également mise en ligne sur le site internet de l'État dans le département.

Si cette mise à jour ne pouvait, au vu de l'état d'avancement du document, intervenir avant l'approbation du plan local d'urbanisme, celle-ci devra impérativement être faite par voie d'arrêté communautaire, en application des dispositions de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Monsieur Stéphane DEMILLY
Président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot
6 rue Émile Zola
80 300 Albert

Mes services et plus particulièrement ceux de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Philippe DE MESTER